

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du vingt-huit septembre deux mil dix.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le cinq octobre deux mil dix à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Marché mobilier Mairie
- 2) Subventions voyages scolaires
- 3) Engagement d'un agent non titulaire
- 4) Création de postes et d'emploi
- 5) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent
- 6) Modification n° 10 du POS
- 7) Convention de servitude pour des parcelles communales en vue du renforcement de l'approvisionnement en eau potable
- 8) Rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et des déchets

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2010

Le mardi cinq octobre deux mil dix à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-huit septembre deux mil dix.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**,
Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme
Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**,
Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**,
Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**,
Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Absents excusés : Mme Martine **ROSSIGNOL** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mme Marie-Laure **LAMOTHE**), Mr Patrick **WOLFF** (procuration pour Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**), membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Mademoiselle Sophie **FOESSEL** et Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt-heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) MARCHÉ MOBILIER MAIRIE

Dans le cadre de la rénovation des locaux administratifs du 1^{er} étage de la Mairie, il est nécessaire de changer et compléter le mobilier existant.

Une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA) a été engagée le 6 septembre 2010. Elle a donné les résultats suivants :

Offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 1 : fourniture et pose de placards de bureaux : Menuiserie BHL Sarl - Hindisheim
Pour un montant HT de 12290,00 € soit 14698,84 € TTC

Lot n° 2 : fourniture de bureaux : Sarl A4 - Strasbourg
Pour un montant HT de 10852,00 € soit 12978,99 € TTC

Lot n° 3 : fourniture de sièges de bureaux : Sarl A4 - Strasbourg
Pour un montant HT de 5187,00 € soit 6203,65 € TTC

Lot n° 4 : fourniture de sièges visiteurs : Galerie K - Strasbourg
Pour un montant HT de 3160,00 € soit 3779,36 € TTC

Lot n° 5 : fourniture et pose de stores : TROESCH Agencement - Hoenheim
Pour un montant HT de 1440,00 € soit 1722,24 € TTC

Les crédits sont disponibles à l'article 2184 fonction 020 au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve l'achat de mobilier de bureaux pour le 1^{er} étage de la Mairie,**
- **autorise le Maire à signer le marché public de fournitures avec les entreprises retenues et tous documents s'y rapportant.**

2) SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les montants des subventions allouées pour les voyages scolaires ont été fixés par délibération du 12 novembre 2002.

Ainsi, la commune attribue une subvention de 30,50 € pour chaque enfant domicilié à Wolfisheim participant à un voyage scolaire avec hébergement organisé par l'école élémentaire de Wolfisheim (maximum 3 voyages par an). Les voyages organisés par le collège de secteur ou les autres établissements scolaires ne sont subventionnés qu'à hauteur de 15,25 € (pour les enfants domiciliés à Wolfisheim).

Il est proposé au conseil municipal de verser la même somme pour tout enfant de Wolfisheim, quelle que soit l'école fréquentée, et de fixer le montant de la subvention à 30,50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **adopte le principe du versement d'une subvention de 30,50 € pour chaque enfant domicilié à Wolfisheim et participant à un voyage scolaire avec hébergement, quelle que soit l'école organisatrice.**

3) ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un agent travaillant à l'école maternelle qui est placé en arrêt maladie, afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique de 2^e classe pour assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible à raison de 23,58 heures de service hebdomadaire, à compter du 2 septembre 2010.**
- **fixe la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon de son grade.**

4) CREATION DE POSTES ET D'EMPLOI

Comme chaque année, il y a lieu de créer des postes de professeurs non titulaires pour l'école de musique.

Il y a également lieu d'engager un agent contractuel pour assurer le gardiennage au parc du Fort Kléber.

Enfin, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation pour assurer l'animation à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **de créer 15 postes de professeurs d'enseignement artistique non titulaires pour assurer les fonctions de professeurs de musique à compter du 2 septembre 2010 et jusqu'au 2 juillet 2011 inclus, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents toucheront un salaire brut horaire dont le mode de calcul résulte de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1993 ;**
- **de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à raison de 20,25 heures de service hebdomadaire pour un besoin occasionnel à compter du 11 septembre 2010 et de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de ce grade ;**
- **de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^e classe d'une durée hebdomadaire de service de 30/35^e, à compter du 2 septembre 2010.**

5) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^e classe travaillant à la halte-garderie.

Cette modification intervient dans le cadre de la réorganisation du temps de travail de la halte-garderie. L'agent passera ainsi de 25/35^e à 30/35^e à compter du 1^{er} novembre 2010.

L'agent concerné a donné son accord écrit et le Comité Technique Paritaire a été saisi pour donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^e classe de 25/35^e à 30/35^e à compter du 1^{er} novembre 2010.**

6) MODIFICATION N° 10 DU POS

La commune de Wolfisheim souhaite que la Communauté Urbaine de Strasbourg engage une nouvelle procédure de modification du POS de Wolfisheim, approuvé le 29 novembre 1984 et modifié depuis à neuf reprises.

Selon l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut intervenir à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du POS et :

- que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- que la modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification proposé par la commune n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du POS et ne porte sur aucun des deux points évoqués ci-dessus.

La modification porte sur un terrain aujourd'hui délaissé situé à coté du magasin Super U, propriété de la société ATAC, pour lequel de nombreux projets ou discussions n'ont jusqu'alors jamais abouti.

Aujourd'hui, la société ATAC semble disposée à vendre. La société Franck Immobilier s'est portée candidate à l'achat.

Il s'agit de construire un ensemble immobilier comprenant une soixantaine de logements, dont 25% de logements sociaux. Pour mémoire, ces terrains ont été inscrits au PLH.

Un équipement public et un espace commercial, composé de trois cellules complèterait l'opération.

Il est précisé que d'autres ajustements pourront survenir dans le cadre de cette modification du POS, si l'analyse du document actuellement en vigueur venait à définir de nouveaux besoins. Dans ce cas, les points modifiés seront précisés dans la note explicative du dossier de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins deux abstentions (Mme FERNIQUE-LECOCQ et Mr JACOB) :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter la modification n°10 du POS de Wolfisheim - approuvé le 29 novembre 1984 et modifié pour la neuvième fois le 19 mai 2009 - auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg.**

7) CONVENTION DE SERVITUDE POUR DES PARCELLES COMMUNALES EN VUE DU RENFORCEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Dans le cadre du Schéma directeur d'amélioration du réseau d'eau potable, la Communauté Urbaine de Strasbourg va poser une conduite d'eau DN400 mm entre Eckbolsheim et Lingolsheim sur une longueur de 3,2 km (intégralité du tracé). Les travaux démarreront au plus tôt en fin d'année. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

D'après l'article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les parcelles concernées qui sont des chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune. À ce titre, la gestion de ces parcelles par la commune de Wolfisheim est libre, comme pourrait l'être la gestion d'une parcelle privée appartenant à un particulier. Aucun locataire/exploitant n'y est rattaché.

Il convient donc de fixer les modalités de l'accord entre la commune de Wolfisheim et la CUS (article L2221-1 du CG3P), et notamment apporter une réponse adaptée à la question de l'indemnisation, sous la forme d'une convention de servitude pour le passage des canalisations d'eau potable du schéma directeur.

L'objectif de la mise en place de la servitude de passage de la conduite est de garantir à la CUS le droit de passage de ladite conduite, et ce, même si les parcelles qui sont actuellement des chemins ruraux de la commune de Wolfisheim devaient être vendues à des particuliers

La convention de servitude de passage prévoit les obligations réciproques des deux parties et fixe l'indemnité compensatrice globale forfaitaire et unique (sans préjudice des éventuelles indemnités de dommages) à 1 €.

Cette convention entrera en vigueur à partir du versement de l'indemnité globale forfaitaire et unique d'1 € et sera valable pendant toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la CUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve les termes de la convention de servitude pour le passage des canalisations d'eau potable du schéma directeur avec la CUS,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

8) RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

Suivant l'usage et en application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de Communauté a pris acte, par délibération du 25 juin 2010, des rapports annuels 2009 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports ont également fait l'objet d'une présentation à la Commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 3 juin dernier.

Par ces mêmes décrets, le Maire de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit dans le cas présent avant la fin de l'année 2010 et les mettre à disposition du public.

Ils sont par ailleurs consultables sur le site internet de la CUS à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu> rubrique environnement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du cinq octobre deux mil dix, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le douze octobre deux mil dix à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET